



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 030-213000342-20251014-SRC_2025_105B-AR



Bellegarde, le 14 octobre 2025

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2025 – 105

OBJET :
COURSE PEDESTRE
La Foulée des Clairettes
Association Running Club Bellegarde
Dimanche 23 novembre 2025

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°SRC2024-001 du 1^{er} janvier 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,

Considérant que des mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger le public lors de la manifestation,

Considérant que la demande en date du 23 septembre 2025, de M. DEVIN Cyril, Président du Running Club Bellegarde d'organiser une course pédestre et qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Running Club représenté par M. DEVIN Cyril, domicilié 226 Rue des Grenaches 30127 BELLEGARDE, est autorisé à organiser une course pédestre le **dimanche 23 novembre 2025** de 7h30 à 12h30 dans le cadre de la Foulée des Clairettes.

ARTICLE 2 : Itinéraire

Avenue des Arènes (départ)

Rue Bossuet (carrefour market)

Rue de Nîmes

Rue du docteur grimaud

Sentier de la tour

Chemin de la tour
Rond-point Coste Canet
Sentier lotissement
Avenue des lacs
Route derrière collège
Propriété Lagarde
Chemin de Sautebraut
Manade
Route haut de Générac
Chemin des Troubadours
Traverser rue de Nîmes
Rue du Bossuet
Rue de Beaucaire
Avenue des arènes/parking des arènes/arènes

ARTICLE 3 : Interdiction et mesures de sécurité

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le dimanche 23 novembre 2025 de **7h30 à 12h30 : Place Batisto Bonnet**.

Pendant le déroulement de la manifestation de 7h30 à 12h30, les rues concernées par l'itinéraire et celles ayant un accès direct seront fermées au besoin par les organisateurs. La signalisation et les mesures de protection seront mises en place par le Running Club Bellegarde sur les portions de voies citées dans l'article 2, l'encadrement de la manifestation sera assuré par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Assurance

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par le Running Club Bellegarde auprès de l'agence d'assurance MMA.

L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune (www.bellegarde.fr) le 15 octobre 2025, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

*Monsieur le Préfet
Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde
Monsieur le Directeur Général des Services communaux
Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde
Monsieur le responsable des services techniques municipaux
Monsieur Cyril DEVIN, président du Running club Bellegarde.*

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 15/10/2025



ID : 030-213000342-20251014-SRC_2025_105B-AR

